DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné…… …….

☐ nom de la société ……

☐ particulier……. …….

ADRESSE :…… ……..

TELEPHONE : …….TELECOPIE……

MOBILE……MAIL…….

ADRESSE D'OCCUPATION ET/OU DES TRAVAUX

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LA DESTINATION SUIVANTE : *(la demande est à envoyer 15 jours avant le début des travaux par courrier Mairie - 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve la Garenne)*

- **Installation d'une grue de chantier**

Emprise partielle d'un trottoir :

Taux de la redevance : 61.50 € ½ journée

Emprise partielle de la chaussée :

Taux de la redevance : 230.88 € ½ journée

Barrage total de la chaussée :

Taux de la redevance : 471.83 € ½ journée

- **Engins de levage de grosses dimensions pour le montage et le démontage**

Emprise partielle de la chaussée :

Taux de la redevance : 125.50 € ½ journée

Barrage total de la chaussée :

Taux de la redevance : 225.91 € ½ journée

- **Engins pour livraison de matériaux**

Barrage total de la chaussée :

Taux de la redevance : 125.50 € ½ journée

- **Palissades de chantier**

Emprise sur domaine public :

Longueur demandée …….Largeur demandée…….. Durée et date(s):…….

Taux de la redevance : 2.36 € par ml/jour

- **Installation d'échafaudages – de poulies et de goulottes**

Echafaudage :

Taux de la redevance : 1.02 € la journée/m²

Goulotte en surplomb du domaine public

Taux de la redevance : 10.06 € la journée

Poulie en surplomb du domaine public

Taux de la redevance : 19.16 € la journée

- **Dépôt de benne et conteneurs pour gravats**

☐ sur chaussée ☐ sur stationnement Durée et date(s):……

Taux de la redevance : 20.10 € la journée

- **Baraques, matériaux divers, poteaux d'alimentation d'électricité**

Emprise demandée :……Durée et date(s) :…… Longueur et largeur du plot béton :…….

Taux de la redevance : 2,36 € par jour/m²

- **Dépôts de machines et d'outillages de chantier (bétonnière, compresseur…)**

Taux de la redevance : 25.66 € journée

- **Bateaux / entrée charretière (plans cotés et photos)**

☐ création ☐ élargissement longueur demandée :……

Durée et date(s):……..

Taux de la redevance : 20.10 € ml/journée

- **Réservation d'un stationnement pour chantier**

Taux de la redevance : 10.06 € journée/m²

- **Tournages - Prises de vues cinématographiques**

Taux de la redevance : 297.34 € par ½ journée

- **Terrasses**

☐ Terrasses fermées **Taux de la redevance** : 32.29 € /m2/an Longueur ……. Largeur…….
☐ Terrasses ouvertes **Taux de la redevance** : 27.64 €/ m2/an Longueur ……. Largeur…….

- **Autres activités (à préciser et à décrire)**

☐ **Restauration rapide et camions pizzas**

1 stationnement par semaine :

Taux de la redevance : 766.33 €/an

Pour tout stationnement supplémentaire par semaine :

Taux de la redevance : 652.56 €/an

☐ **Installation d'un kiosque à journaux**

Taux de la redevance : 148.09 € m²/an

☐ **kiosque de vente immobilière (bureau de vente)**

Taux de la redevance : 45.18 € m²/mois

Braderie, exposition, démonstrateurs ou camelots utilisant ou non des voitures stationnant sur la voie publique

Taux de la redevance : 21.76 € la journée

Etalage (fruits, légumes, vêtements…)

Taux de la redevance : 87.87 € m/linéaire/an

Présentoirs, tourniquets à journaux, à cartes postales ou publicitaires

Taux de la redevance : 45.18 € m/linéaire/an

Vu le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié en date du 26 juin 2014 ;

Vu la décision municipale en date du 20 juillet 2023 fixant les tarifs de redevance pour occupation du domaine public.

Je m'engage à payer la somme de (en lettres) (◆) :

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »

◆ Les tarifs de redevance sont applicables aux installations nouvelles ainsi qu'aux installations existantes. Pour ces dernières, la liste des tarifs sera notifiée aux permissionnaires.

◆ Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette.

Les mètres carrés et mètres linéaires sont indivisibles. Les règles normales d'arrondi s'appliquent en la matière.

◆ En cas de non-utilisation de l'autorisation comme en cas de suppression de l'occupation, toute redevance déjà acquittée reste acquise à la commune.